

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-905
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du jeudi 7 au mardi 13 octobre 2026 – Parking des magasins généraux 6 route de Saint-Jean de Bournay En raison de l'organisation d'une vente éphémère dans le cadre de l'animation « Dernière vie du spot »	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la ville de Bourgoin-Jallieu – 1 rue de l'Hôtel de Ville - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'organiser une vente éphémère dans le cadre de l'animation « Dernière vie du spot » le samedi 10 octobre 2026 avec des conséquences sur le stationnement du jeudi 8 au mardi 13 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du jeudi 8 octobre 2026 7h00 au mardi 13 octobre 2026 16h00, en raison de l'organisation d'une vente éphémère, les dispositions suivantes seront prises sur le parking des Magasins Généraux – 6 route de Saint-Jean de Bournay :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le premier parking le long du bâtiment des Magasins Généraux.

ARTICLE 2

La signalisation et l'affichage sur site du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, vendredi 25 septembre 2026

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques

**Séverine
REVEL**

Signature numérique
de Séverine REVEL

Date : 2026.09.28
14:27:02 +02'00'

